



## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Vendredi 21 février 2020 - 20 h 00

L'an deux mille vingt, le vingt et un février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le représentant, puis de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :** MM. ROSELIER Pascal (arrivé à 21h05), Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LE TOQUIN Stéphanie, LE FICHER Yoann, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE FRINGERE Madeleine, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine, LORIC Franck.

**Absents Excusés :** MM. LEGRAND Philippe (Pouvoir à STAEL Gérard), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), TALMONT David (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), PUISSANT Séverine (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE MASLE Jean Félix (Pouvoir à LE FRINGERE Madeleine), LE VANNIER Philippe (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis), LE BOT Marie-Noëlle.

**Absents :** BOLLORE Jean-Marc, LAMOUR Jean François.

**Le Conseil Municipal a désigné** LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

**Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.**

**Date de convocation : 14 février 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 17 (18)**

**Votants : 23 (24)**

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019**

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019, celui-ci est approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.**

#### **2. Ecole privée Saint-Cyr – Fixation de la participation communale pour l'année 2020**

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rapporte que la commission « Enfance-Education » a analysé le coût d'un élève de l'école publique en 2019, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Elle rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelles. Mme Marie-Christine TALMONT indique également que la loi du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance » dispose que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. Tout en maintenant pour la commune de Moréac les contrats précités pour les classes de l'école privée, elle propose de participer de manière équilibrée pour ces classes au regard de l'évolution législative.

Mme Marie-Christine TALMONT ajoute alors que le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation représente l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2019, sans les enfants domiciliés hors commune, et le montant pour les fournitures et les livres est l'effectif scolaire en janvier 2020. Elle indique ainsi que la commission communale « Enfance – Education » propose d'arrêter la participation indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 063,74 €	83	88 290,42 €	283,14 €	124	35 109,36 €
Fournitures	55,20 €	83	4 581,60 €	55,20 €	126	6 955,20 €
Livres	9,90 €	83	821,70 €	9,90 €	126	1 247,40 €
<b>Sous-Total</b>			<b>93 693,72 €</b>			<b>43 311,96 €</b>
<b>Participation totale</b>	<b>137 005,68 €</b>					

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137 005,68 €</b>
<i><b>Variation par rapport à l'année antérieure</b></i>	<b>- 3 395,52 €</b>

M. Franck LORIC, conseiller municipal, souhaite obtenir des éléments complémentaires concernant l'évolution de cette participation.

Mme Marie-Christine TALMONT répond donc que l'évolution du coût d'un élève est due à plusieurs facteurs, principalement les charges de personnel liées aux modalités d'emploi, ainsi que les frais d'entretien des locaux ; la participation communale prend aussi en considération les effectifs des deux écoles.

Conformément à la demande de la Trésorerie publique, Mme Marie-Christine TALMONT ajoute que la convention recense la participation de la commune pour la prise en charge financière des créneaux de piscine pour les écoles de Moréac, soit le transport et les entrées liées à l'école privée Saint-Cyr. Elle explique que le coût des entrées des scolaires à la piscine intercommunale, située à Locminé, vient en déduction de l'attribution de compensation versée par Centre Morbihan Communauté (CMC) auprès de la commune. Elle indique que le versement de la participation relative au transport à la piscine est

effectué par acomptes, sur la base de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	147	4	2 560,00 €
Entrées à la piscine	<i>Déduction de l'attribution de compensation versée par CMC à Moréac</i>		
<b>Participation totale intégrée à la convention</b>			<b>2 560,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient sa position pour un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école Saint-Cyr,**
- **Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2020 comme détaillée dans le tableau ci-dessus,**
- **Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus,**
- **Dit qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

### 3. Vote des comptes administratifs de l'année 2019

Arrivée de M. Pascal ROSELIER, Maire, à 21h05.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu les délibérations 2019\_04\_05\_02, 2019\_04\_05\_03 et 2018\_04\_05\_04 du Conseil municipal en date du 5 avril 2019 approuvant les budgets primitifs principal et annexes de la commune ;

Vu la désignation de Mme Marie-Christine TALMONT en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote des comptes administratifs ;

#### a. Compte Administratif - Budget Principal

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose le compte administratif 2019 du budget principal, en tout point comparable au compte de gestion établi par le centre des Finances publiques de Locminé.

Elle rapporte que les dépenses de fonctionnement représentent 2 296 556,96 € et les recettes de fonctionnement 4 756 503,65 €, ce qui constitue un excédent de 2 459 946,69 €. Déduction faite des opérations d'ordre, Mme Marie-Christine TALMONT précise que la faible augmentation des charges est due notamment à divers travaux d'entretien en matière de voirie, de bâtiments et pour les engins techniques, ainsi qu'à des emplois d'agents pour certains remplacements, pour assurer l'encadrement du nouvel Espace Jeunes ou encore pour la surveillance des deux services de restauration scolaire. Elle ajoute que les recettes de fonctionnement connaissent une diminution programmée par rapport à l'année antérieure du fait de recettes exceptionnelles enregistrées en 2018. Mme Marie-Christine

TALMONT explique que les recettes fiscales évoluent positivement, tout en maintenant les taux d'imposition locale, et qu'il en est de même pour les recettes liées aux droits de mutations et d'enregistrement. Pour la section de fonctionnement, elle conclue en précisant que la maîtrise constante des dépenses couplée aux recettes de fonctionnement de la commune permettent de constituer un excédent annuellement.

Mme Marie-Christine TALMONT informe ensuite que les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 411 035,02 €, notamment pour la construction du complexe de salles polyvalentes, les travaux de voirie, la rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que les opérations d'éclairage public, et les recettes d'investissement représentent un montant de 3 761 435,45 €.

**b. Compte Administratif - Budget d'Assainissement collectif**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le compte administratif du budget annexe d'Assainissement collectif pour l'année 2019, en tout point comparable au compte de gestion établi par le centre des Finances publiques de Locminé. Elle indique que les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'établissement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées traitées à la station de Pontual, afin que la station d'épuration et les réseaux d'assainissement collectifs puissent faire l'objet de travaux d'amélioration et de poursuivre alors l'aménagement de lotissements engagés avec le Plan local d'urbanisme (PLU).

**c. Comptes Administratifs – Budgets des Zones d'activités**

Mme Marie-Christine TALMONT expose les comptes administratifs 2019 des budgets de la zone du Bronut et de la zone de Keranna-Kerabuse, en tout point comparables aux comptes de gestion établis par le centre des Finances publiques de Locminé. Elle explique que seules certaines recettes sont à constater au regard de terrains cédés par la commune au profit de Centre Morbihan Communauté, qui est en charge du développement économique. Elle précise qu'une fois les cessions terrains finalisées, ces budgets annexes devraient être clôturés.

**d. Comptes Administratifs – Budgets des Lotissements communaux**

Mme Marie-Christine TALMONT présente les comptes administratifs des budgets annexes de la Résidence des Poètes et de celle de la Sapinière pour 2019, en tout point comparables aux comptes de gestion établis par le centre des Finances publiques de Locminé. Elle précise que ces budgets intègrent principalement la vente de l'ensemble des lots au sein de la résidence des Poètes et la finalisation des études, puis les travaux de viabilisation des terrains pour la résidence de la Sapinière.

Mme Marie-Christine TALMONT présente alors un bilan synthétique du budget communal qui reflète la situation patrimoniale de la commune de Moréac au 31 décembre 2019.

Elle interroge si des remarques ou des explications supplémentaires sont souhaitées suite à cette présentation de l'ensemble des comptes administratifs et de gestion des budgets de la commune pour l'année 2019.

En l'absence de questions et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire se retire afin que le Conseil municipal délibère concernant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 de Moréac.

Considérant l'accord unanime des conseillers municipaux, Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, prend la présidence de la séance. Le Conseil municipal ne s'y opposant pas, l'ensemble des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'année 2019 font l'objet d'une seule et même délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,**

- **Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et de l'intégralité des budgets annexes,**
- **Approuve les comptes administratifs 2019 du budget principal et de l'intégralité des budgets annexes,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

#### **4. Débat d'orientations budgétaires 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle et préalable au vote du budget communal. Elle ajoute que ce débat tend à développer la démocratie participative et permet d'analyser la situation financière de la commune ainsi que la prospective et les orientations budgétaires annuelles pour 2020 et pluriannuelles.

Sur la base du rapport du DOB 2020, Mme Marie-Christine TALMONT expose les analyses rétrospective et prospective chiffrées des finances de la commune, en dépenses et recettes. Elle détaille l'évolution envisagée en légère hausse des dépenses, notamment pour charges courantes et le personnel, les prévisions de recettes relatives aux services, à la fiscalité et aux dotations étatiques, ainsi que l'évolution de l'attribution de compensation versée par Centre Morbihan Communauté. Elle explique l'évolution liée aux mesures fiscales, notamment le processus de dégrèvement de la taxe d'habitation, ainsi que les capacités dégagées pour le financement d'opérations d'investissement.

Mme Marie-Christine TALMONT propose alors une répartition des dépenses d'investissement, en considérant les restes à réaliser, les opérations en cours et celles renouvelées périodiquement. Mme Marie-Christine TALMONT présente les investissements majeurs avec une proposition d'ajouts de crédits à hauteur de 350 000,00 € pour les travaux de voirie, 500 000,00 € en matière d'éclairage public, 1 000 000,00 € pour la rénovation de la salle sportive du stade Alfred Le Biavant, 1 500 000,00 € pour ce même site sportif, 700 000,00 € pour des extensions au pôle médical, 1 500 000,00 € afin de poursuivre la construction du complexe de salles polyvalentes, 2 450 000,00 € en faveur du projet de la future médiathèque-ludothèque. Mme Marie-Christine TALMONT précise que ces montants constituent des projets d'investissements, dont plusieurs ont une vocation pluriannuelle, et dont l'enveloppe budgétaire pourra évoluer selon la réalisation des opérations. Elle propose qu'un complément budgétaire soit apporté à l'opération d'aménagement du cœur de bourg, au regard des évolutions à envisager pour l'espace public et les bâtiments qui composent le périmètre de cette étude urbaine.

Mme Marie-Christine TALMONT ajoute enfin que la commune n'est pas endettée, justifiant l'absence de présentation d'une structure de gestion de la dette.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte et approuve le Débat d'orientations budgétaires (DOB) et son rapport pour le compte de l'année 2020.**

## **5. Vote des taux d'imposition 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rapporte que le Conseil municipal doit voter la part communale des taux d'imposition pour l'année 2020, hormis celui de la taxe d'habitation qui est figé de droit. Elle propose alors de reconduire les taux établis en 2019 pour les ménages, qui sont identiques depuis 2014, afin de ne pas exercer de pression fiscale :

Proposition de Taux 2020 – Part communale	
Taxe d'Habitation	10,09 % <i>(reconduction de droit au même taux)</i>
Taxe Foncier Bâti	16,58 %
Taxe Foncier non Bâti	39,60 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les taux de fiscalité communale 2020 selon le tableau suivant :**

Taux 2020 – Part communale	
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>10,09 %</b> <i>(reconduction de droit au même taux)</i>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>16,58 %</b>
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	<b>39,60 %</b>

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **6. Approbation du bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 et suivants ;

M. Le Maire indique que le Conseil municipal doit délibérer concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019 par la commune, suite aux décisions de l'assemblée délibérante ; celles-ci concernent des cessions de terrains aménagés en lotissement communal et d'autres opérations foncières liées à l'application du Plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **7. Acquisition foncière – Mme LE COLLETER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2014\_04\_15\_02 en date du 15 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016\_09\_16\_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°20200006, reçue le 27 janvier 2020, adressée par Maître TOSTIVINT, notaire à Locminé, en vue de la cession d'une propriété sise au 19, rue de la Madeleine – 56500 Moréac, cadastrée AB n°915, 919 et 921 et appartenant à Mme LE COLLETER, épouse LEVEILLE ;

Par utilisation du droit de préemption, M. Le Maire souhaite qu'il soit procédé à l'acquisition de parcelles, comportant une habitation, situées au croisement de la rue de la Madeleine et de l'impasse des Rosiers, ce qui permettrait d'augmenter l'emprise foncière du pôle médical de la commune et de réaliser certaines extensions pour l'installation de professionnels de santé. Il ajoute que l'acquisition est envisagée comme suit :

Section	N°	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Total	Prix (€)
AB	915	Rue de la Madeleine	Mme LE COLLETER, ép. LEVEILLE	Commune de MOREAC	192 m <sup>2</sup>	435 m <sup>2</sup>	71 500,00 €
AB	919				224 m <sup>2</sup>		
AB	921				19 m <sup>2</sup>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'acquisition, par voie de préemption au prix, auprès de Mme LE COLLETER, épouse LEVEILLE, des parcelles comportant une habitation et cadastrées AB n°915, 919, 921, ou tout nouveau numéro cadastral attribué, pour une superficie totale de 435 m<sup>2</sup>, au prix total de 71 500,00 €,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **8. Budget annexe – Création d'un lotissement communal – Résidence de la Sittelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération 2016\_09\_16\_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

Vu la délibération 2017\_12\_15\_09 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à l'acquisition de terrains auprès de Mme JOSSE ;

Vu la délibération 2018\_07\_06\_10 du Conseil municipal du 06 juillet 2018 relative à l'acquisition de parcelles auprès de M. MERCIER ;

En application du Plan local d'urbanisme (PLU), particulièrement en matière de densification urbaine au sein du bourg, M. Le Maire propose de créer un nouveau lotissement communal sur un terrain acquis par la commune au lieu-dit « Goharnec ». Afin de nommer ce nouveau lotissement et suite à un échange entre les membres du Conseil municipal, M. Le Maire propose le nom suivant :

Proposition de nom
Résidence de la Sittelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la création du budget annexe de lotissement communal, assujetti à la TVA sur marge,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement,**
- **Approuve la dénomination « Résidence de la Sittelle » attribuée au futur lotissement communal, sis au lieu-dit « Goharnec »,**
- **Autorise M. Le Maire signer tout document en application de la présente délibération.**

#### **9. Lotissement « résidence de la Sapinière » – Cession de lots**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2016\_09\_16\_04 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017\_10\_13\_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2019\_02\_06\_06 du Conseil municipal du 08 février 2019 relative au prix de vente des lots de la « Résidence de la Sapinière » et au dépôt des pièces ;

Dans le cadre de la commercialisation des lots au sein de la résidence de la Sapinière, M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, propose qu'il soit procédé à la vente des derniers terrains disponibles, qui ont été réservés comme suit, au prix de 36,00 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse :

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
11	405 m <sup>2</sup>	M. et Mme DUBOST Romain et Nelly
12	405 m <sup>2</sup>	M. et Mme DUBOST Romain et Nelly
13	405 m <sup>2</sup>	Mme MULLER Perrine
21	456 m <sup>2</sup>	M. et Mme CHAMBON David et Ingrid
23	459 m <sup>2</sup>	Mme PONS Stéphanie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs suivants :**



Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
11	405 m <sup>2</sup>	M. et Mme DUBOST Romain et Nelly
12	405 m <sup>2</sup>	M. et Mme DUBOST Romain et Nelly
13	405 m <sup>2</sup>	Mme MULLER Perrine
21	456 m <sup>2</sup>	M. et Mme CHAMBON David et Ingrid
23	459 m <sup>2</sup>	Mme PONS Stéphanie

- Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et toute pièce en application de la présente délibération.

### 10. Morbihan Energies – Extension de réseau au sein de la résidence de la Sapinière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique qu'une opération d'extension de réseau et d'équipement en éclairage public est envisagée au sein de la résidence de la Sapinière, dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement. Il précise que pour ces travaux la contribution du Syndicat Morbihan Energies (ex - SDEM) atteint 30 % et une participation financière est demandée à la commune, soit :

Opération	Montant des Travaux	Participation Morbihan Energies	Contribution Moréac
Extension de réseau d'éclairage – Résidence de la Sapinière – Matériel	20 900,00 € HT	30% 6 240,00 € (plafond 20 800 €)	14 660,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de l'opération,
- Approuve la contribution de la commune pour ces travaux,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.

### 11. Morbihan Energies – Extension de réseau pour la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, informe que des opérations d'extension du réseau et d'équipement en éclairage public sont envisagées pour les voies d'accès et le parking de la future salle polyvalente. Il précise que pour ces travaux la contribution du Syndicat Morbihan Energies (ex - SDEM) peut atteindre 30 % et une participation financière est demandée à la commune, soit :

Opération	Montant des Travaux	Participation Morbihan Energies	Contribution Moréac
Extension de réseau d'éclairage – Voie d'accès et cheminement vers salle polyvalente – Matériel	24 900,00 € HT	30% 6 360,00 € (plafond 21 200 €)	18 540,00 € HT

Extension de réseau d'éclairage – Salle polyvalente – Génie civil	6 400,00 € HT	30% 1 920,00 €	4 480,00 € HT
Extension de réseau d'éclairage – Salle polyvalente – Matériel	22 800,00 € HT	30% 5 940,00 € (plafond 19 800 €)	16 860,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la réalisation de ces opérations,**
- **Approuve les contributions de la commune pour ces travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ces opérations.**

### **12. Morbihan Energies – Convention de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 554-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, informe qu'en application de la réglementation anti-endommagement, les réseaux d'éclairage public sont considérés comme réseaux sensibles. Il ajoute qu'afin de cartographier précisément ces réseaux d'éclairage public, le syndicat Morbihan Energies propose d'adhérer à un groupement de commande via une convention de financement et de réalisation de géodétection et géoréférencement pour l'éclairage public, soit :

Opération	Montant prévisionnel	Participation Morbihan Energies	Contribution Moréac
Géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public	16 667,00 € HT	Néant (organisation du groupement de commande)	20 000,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la réalisation de cette opération,**
- **Approuve la contribution de la commune pour ces travaux de détection et de géoréférencement,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.**

### **13. Centre Morbihan Communauté – Convention de gestion du service d'instruction du droit du sol**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 portant modification des statuts de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération 2018\_02\_16\_04 du Conseil municipal du 16 février 2018 portant adhésion au service commun de Centre Morbihan Communauté (CMC) pour l’instruction du droit du sol et des autorisations d’urbanisme ;

M. Gérard STAEL, adjoint à l’urbanisme, rappelle que Centre Morbihan Communauté (CMC) a mis en place pour ses communes membres un service commun d’instruction du droit du sol et des autorisations d’urbanisme, installé sur le site intercommunal de Baud.

Il propose la signature d’une nouvelle convention, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, afin de renouveler l’adhésion à ce service mutualisé qui est payant pour les communes, selon une base financière établie annuellement et un forfait par document d’urbanisme.

M. Gérard STAEL propose cependant que les certificats d’urbanisme de l’article L. 410-1a du Code de l’urbanisme, dits CUa, restent instruits par la commune, tel qu’est le cas actuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **Approuve le renouvellement de l’adhésion au service commun d’instruction du droit du sol et des autorisations d’urbanisme mis en place par Centre Morbihan Communauté,**
- **Approuve la convention de mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l’instruction du droit du sol et des autorisations d’urbanisme,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **14. Demande de subventions – Rénovation de la salle sportive du Stade Alfred Le Biavant**

En lien avec l’opération de rénovation et d’amélioration énergétique de la salle du stade Alfred Le Biavant, M. Le Maire présente des demandes de subventions pour les travaux relatifs à cet équipement, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux de rénovation et d’amélioration énergétique de l’équipement	920 000,00 €	Dotation de soutien à l’investissement local – Etat	400 000,00 €
		Programme de solidarité territoriale – Département	75 000,00 €
		Autofinancement	445 000,00 €
Total H.T	920 000,00 €	Total H.T	920 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **Confirme l’engagement à la réalisation de cette opération,**
- **Approuve l’ensemble des demandes de subvention présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer et compléter tout dossier de demande de subvention au titre de cette opération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **15. Questions diverses**

### **a) Manifestations et vie locale**

M. Le Maire informe que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales se tiendra le 15 mars 2020 et que les élus communaux auront une permanence à tenir au cours de la journée de scrutin, ce qui constitue par ailleurs une obligation légale.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe des prochaines actions menées par le Conseil municipal des enfants :

- Remise des bénéfiques récoltés au centre de rééducation de Kerpape à Ploemeur, pour la création d'une fresque extérieure au service de pédiatrie,
- Collecte de produits pour les « Restos du Cœur » le 07 mars 2020.

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, informe que la commission communale « vie associative, culturelle et sportive » se réunira le 28 février 2020 pour l'attribution des subventions aux organismes et associations, les dossiers ayant dû être déposés en mairie pour le 15 février 2020 afin d'obtenir une subvention à taux plein.

### **b) Travaux de voirie**

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, indique que les travaux de viabilisation de la résidence de la Sapinière se finalisent actuellement, la voirie provisoire se termine. Il précise que les murets de pierre bordant les placettes seront réalisés par la suite.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, informe du mauvais positionnement d'un panneau de localisation du lieu-dit « Bodam », installé en doublon sur la même voie.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, lui répond qu'il va solliciter les services techniques pour modifier l'implantation de cette signalétique.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, juge qu'il serait utile de positionner un distributeur de sacs pour les déjections canines au lieu-dit « Kerbellec », dans la mesure où plusieurs propriétaires de chiens se promènent le long de la voie de la Bienveillance.

M. Le Maire lui répond que l'installation de ces distributeurs de sacs à Moréac constituent une action portée par le Conseil municipal des enfants (CME) et qu'il serait effectivement intéressant d'installer une telle borne à « Kerbellec ».

### **c) Travaux de bâtiments**

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, informe que le complexe de salles polyvalentes sera prochainement hors d'eau, les vitrages vont être installés à compter du 24 février 2020.

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère déléguée à la garderie, indique que le Conseil municipal des enfants (CME) participera à la réalisation d'une fresque sur la devanture de la garderie en lien avec les travaux de rénovation du bâtiment.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, interroge concernant plusieurs arrêts du chauffage à l'église lorsqu'il y a du vent.

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, lui répond que ce dysfonctionnement a bien été constaté et certaines mesures avaient été prises, il va se rendre sur place avec les services techniques pour réaliser des réglages et travaux complémentaires.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, souhaite savoir quelles sont les avancées concernant le logement du recteur à Moréac.

M. Le Maire explique qu'il a rencontré le Père LE BIGOT, vicaire général, et d'autres personnes du diocèse en novembre 2019 dans le cadre de l'arrivée du Père Hervé LE BERRE à Moréac, d'une réflexion menée par le diocèse concernant l'évolution du presbytère et de l'opération d'aménagement du cœur de bourg qui intègre ce bâtiment. Il précise qu'il était en attente d'éléments de la part du diocèse depuis lors, ces informations étant arrivées ce jour en mairie.

M. Le Maire ajoute que des travaux de rénovation du presbytère ont bien été prévus pour les parties communes et pour le logement du recteur. Cependant, au regard de la maison acquise par la commune dans la rue de la Madeleine, il informe avoir proposé ce bien comme logement au Père Hervé LE BERRE et avoir donc mis en attente certains travaux. Il estime que ce bien paraît convenable dans la mesure où il était loué par la propriétaire jusqu'alors. M. Le Maire est donc en attente d'un positionnement du Père Hervé LE BERRE, suite à une visite de la maison envisagée rapidement.

M. Le Maire juge pertinent que le Père Hervé LE BERRE demeure dans ce logement proposé par la commune ; ceci éviterait un nouveau déménagement en cas de prochains travaux conséquents au presbytère existant en lien avec la finalisation de l'opération d'aménagement du cœur de bourg et de l'évolution du pôle paroissial. Il précise tout de même que, quelle que soit la décision prise concernant le logement, des travaux de rafraîchissement des parties communes du presbytère actuel vont être réalisés.

#### **d) Cimetière communal**

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe au Maire, informe que l'opération d'extension du columbarium au cimetière est en cours, les bordures pour le calage des dalles restent à finaliser avec l'entreprise effectuant ces travaux de marbrerie.

#### **e) Eco Gestion**

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, souhaite informer du dysfonctionnement d'un container pour les ordures ménagères au lieu-dit « Pontual ».

M. Le Maire lui répond que la compétence étant intercommunale, l'information relative à cette problématique avait déjà été transmise aux services de Centre Morbihan Communauté et la réparation a dû être effectuée récemment.

#### **f) Dénomination du complexe de salles polyvalentes**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que les propositions de noms pour le complexe de salles polyvalentes ont été réceptionnées en mairie jusqu'au 16 février 2020, dans une boîte déposée à l'accueil ainsi que sur une messagerie électronique dédiée. Elle présente l'ensemble des propositions remises et un échange entre les élus permet de restreindre la sélection de noms pour ce futur bâtiment communal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h55.**